

## N°35 (FSASD) : audit de gestion, relatif à l'élaboration du budget, à la loi d'investissements L 10567 et à la théaurisation rapport publié le 7 octobre 2010

La Cour a émis **8 recommandations**, qui ont toutes été acceptées spontanément par l'audité. Actuellement, 3 recommandations ont été mises en place, 4 sont en cours de réalisation et 1 est pour l'instant sans objet.

Relativement aux **3 recommandations mises en place**, des solutions ont pu être réalisées dans les domaines suivants :

- fixation d'un seuil de matérialité à partir duquel les achats figurant dans un projet de loi (PL) d'investissement doivent être documentés à priori par un devis ou une facture récente ;
- recours, lorsque cela est possible, à la centrale commune d'achat (CCA) pour des achats financés par un PL d'investissements ;
- signature d'une convention argent.

Parmi les **4 recommandations en cours**, il est relevé que deux d'entre elles concernent l'élaboration et le financement de PL d'investissements. L'audité a indiqué à ce sujet avoir pris en compte les principes tels que recommandés par la Cour, et qu'il les appliquera dans l'élaboration des futurs projets de loi. La FSASD n'ayant toutefois pas déposé de nouveau PL d'investissements depuis la sortie du rapport N°35 en octobre 2010, la

Cour suivra la réalisation de ces recommandations dans le cadre de ses prochains rapports annuels.

Les deux autres concernent le processus budgétaire. Compte tenu de la réalisation de plusieurs projets majeurs ayant une incidence sur les aspects liés au budget, dont la transformation de la FSASD en un établissement public autonome dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, un phasage annuel décalé a été défini par la FSASD, avec un nouveau délai pour la mise en œuvre de ces recommandations fixé au 31 décembre 2013

Quant à la **recommandation pour l'instant sans objet**, la Cour invitait la FSASD à élaborer des PL d'investissements adéquats et exhaustifs. Or, la Cour a constaté que des biens acquis, notamment pour le lancement de l'activité des UATR de Villereuse et des Jumelles, ont été financés par la loi 10567, alors que ces activités n'avaient pas été indiquées dans le budget annexé au PL 10567. La Cour avait déjà attiré l'attention sur cette potentielle problématique de financement des UATR dans le rapport N°35 ; aucun nouveau PL d'investissements n'ayant été déposé pour financer ces acquisitions, la Cour suivra la réalisation de cette recommandation dans le cadre de ses prochains rapports annuels.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)	Commentaire
	Risque	Responsable	Délai au Fait le
	<b>No 35 : Fondation des services d'aide et de soins à domicile</b>		
4.1.4	<b>Processus d'élaboration du budget de la FSASD</b>  La Cour invite la FSASD à élaborer et suivre un budget selon la vision par prestations, avec ensuite le détail par secteur/ géographique.	2  FSASD (DF)  Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur	En cours 31.12.2013  (initial: 31.12.2010)
4.1.4	<b>Processus d'élaboration du budget de la DARES</b>  La Cour invite la FSASD, sous l'autorité du DARES, à élaborer les PL d'investissements adéquats, en s'assurant qu'ils incluent l'exhaustivité des biens nécessaires à la FSASD pour délivrer ses prestations.	3  FSASD (DF/DG) DARES (DF)  Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur	Immédiat  Fait 30.06.2011  En cours au 30 juin 2011. Compte tenu de la réalisation de plusieurs projets majeurs ayant une incidence sur les aspects liés au budget, un phasage annuel décalé a été défini par la FSASD, avec un nouveau délai pour la mise en œuvre de la recommandation fixé au 31 décembre 2013.
			Sans objet au 30 juin 2011. Comme lors du rapport, la Cour a constaté au cours de ce suivi que dans le cadre des dépenses effectuées et financées par la loi 10567, des écarts existaient entre le montant budgétaire et le montant effectivement dépensé pour tel ou tel libellé d'investissements. En outre, certains investissements acquis ont été financés par la loi 10567, alors que ces derniers n'étaient pas intégrés dans le budget annexé au PL 10567 (il s'agit notamment de l'acquisition des autres investissements, hormis les lits, nécessaires au lancement des UATR de Villeneuve et des Jumelles). La Cour ayant déjà relevé cette problématique de financement des UATR dans le rapport, il conviendra de vérifier la mise en œuvre de la recommandation à l'occasion d'un prochain PL d'investissements.

Réf.	Recommandation / Action		Mise en place (selon indications de l'audité)		Commentaire
		Risque	Responsable	Délai au	Fait le
	<b>No 35 : Fondation des services d'aide et de soins à domicile</b>	4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur			
4.1.4	<p><b>Processus d'élaboration du budget de la FSASD</b></p> <p>Afin que la FSASD exerce pleinement sa responsabilité en matière budgétaire, le directeur financier est invité à effectuer des tests de plausibilité en mettant en exergue les hypothèses nécessaires à la construction du budget et en simulant les charges de personnel totales sur la base de charges effectives et de formules telle que <i>Dotation de base des charges de personnel N+1 = dotation de base des charges de personnel 12 mois à août N * ((1 + indexation N+1) * (1 + facteur de coulissemement d'annuité N+1)) + (mouvements sur les ETP * coût moyen N+1)</i>.</p> <p>Si les tests de plausibilité dégagent une anomalie, procéder alors à des simulations sur la base d'un filtre plus faible, par exemple une projection des salaires individuels à partir d'une extraction du système « Vision RH ».</p> <p>La Cour invite la FSASD à formaliser la projection et ses conséquences dans un document à l'attention de l'autorité de tutelle.</p> <p>La Cour invite la FSASD à procéder à des analyses plus complètes pour expliquer les écarts identifiés lors du suivi du processus budgétaire</p>	FSASD (DF/DRH)	31.12.2010	Fait 01.01.2011	<p>En cours au 30 juin 2011.</p> <p>Compte tenu de la réalisation de plusieurs projets majeurs ayant une incidence sur les aspects liés au budget, un phasage annuel décalé a été défini par la FSASD, avec un nouveau délai pour la mise en œuvre de la recommandation fixé au 31 décembre 2013.</p>

Réf.	Recommandation / Action		Mise en place (selon indications de l'audité)		Commentaire
	<b>No 35 : Fondation des services d'aide et de soins à domicile</b>	<b>Risque</b> 4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur	<b>Responsable</b>	<b>Délai au</b>	<b>Fait le</b>
4.2.4	<b>Méthode et processus d'estimation des montants inscrits dans le PL 10567</b>  La Cour invite la FSASD à : - fixer un seuil de matérialité, en accord avec le DARES qui a une vue d'ensemble des PL liés au réseau de soins, à partir duquel les achats figurant dans un PL d'investissements doivent être documentés à priori par un devis ou une facture récente ;	2  FSASD (DG/DF) DARES (DF)	Immédiat	Fait 20.04.2011	Fait au 30 juin 2011. La FSASD, en accord avec le DARES, a fixé un seuil de matérialité. Toutefois, la FSASD n'ayant pas déposé de nouveau PL d'investissements depuis la sortie du rapport N°35 en octobre 2010, la Cour suivra la correcte application de cette recommandation dans le cadre de ses prochains rapports annuels.
	- recourir à la Centrale commune d'achat (CCA) pour les achats récurrents et d'importance comme le mobilier ou éventuellement voir avec la CAIB qui achète des lits pour le compte des HUG ; effectuer le cas échéant des procédures d'achats conformes à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) et des signatures de contrats-cadre sur plusieurs années avec livraisons partielles et à terme.			Fait 11.10.2010	Fait au 30 juin 2011. Toutes les achats effectués au cours des derniers mois, et financés par la loi 10567, ont été effectués par la FSASD soit via la CCA, soit directement auprès des fournisseurs (lorsqu'il s'agissait de biens non compris dans la convention CCA). Afin d'élargir son champ d'application matériel, une nouvelle convention entre la FSASD et la CCA est en cours de signature.

Réf.	Recommandation / Action		Mise en place (selon indications de l'audité)		Commentaire
		Risque	Responsable	Délai au	Fait le
	<b>No 35 : Fondation des services d'aide et de soins à domicile</b>	4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur			
4.2.4	<b>Méthode et processus d'estimation des montants inscrits dans le PL 10567</b>  La Cour recommande à la FSASD en collaboration avec le DARES de faire le lien par des renvois dans l'exposé des motifs entre les PL d'investissements et de fonctionnement quand cela est nécessaire en remplaçant le préavis technique et financier du projet de loi.	2	FSASD (DF) DARES (DF)	Immédiat	Fait 30.06.2011
4.2.4	<b>Méthode et processus d'estimation des montants inscrits dans le PL 10567</b>  La Cour invite la FSASD, ainsi que le DARES, à veiller à procéder à des acquisitions uniquement une fois les approbations du Grand Conseil obtenues	3	FSASD (DG) DARES (SG)	Immédiat	Fait 30.06.2011
4.3.4	<b>Thésaurisation des liquidités accumulées avant le contrat de prestations 2008-2011</b>  La Cour recommande de signer une convention argent dans les meilleurs délais.	2	FSASD (DG)	31.12.2010	Fait 01.06.2011